TOUT AGENT

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP

AGENTS DÉJÀ DANS LA DIRECTION (MOUVEMENT INTERNE)

- 2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES
- 3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL
- 4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
- 5. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
- 6. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
- 7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A REORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
- 8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
- 9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ

AGENTS ENTRANTS (MOUVEMENT EXTERNE)

- 10. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
- 11. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ